

LES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES



LEGS • DONATION • ASSURANCE-VIE

Tom et son nouveau chien guide Moby

Et si votre legs permettait plus de rencontres
entre aveugles et chiens guides ?

Le Grand Mouvement des Chiens Guides

Tous ensemble pour plus de lumière dans la vie des personnes déficientes visuelles

Par votre legs, votre donation ou votre contrat d'assurance-vie au profit de l'une de nos Associations, vous pourrez accomplir un geste de valeur, dans la continuité de votre engagement à nos côtés.

Vous permettrez plus de rencontres uniques entre des personnes aveugles ou malvoyantes et le compagnon à quatre pattes qui va transformer leur vie.

Grâce à vous, les 10 Associations fédérées et la Fédération Française poursuivront leur mission, l'éducation de chiens guides d'aveugles, remis gratuitement. Vous répondrez aux besoins d'autonomie, de mobilité quotidienne, d'une meilleure vie sociale des personnes déficientes visuelles.

Au nom de toutes celles et ceux qui travaillent chaque jour à la réussite des Chiens Guides, et contribuent ainsi à améliorer la vie des personnes déficientes visuelles partout en France, d'avance MERCI.

« Votre générosité est essentielle pour les personnes aveugles ou malvoyantes et pour leurs compagnons de lumière. »

Le témoignage de Catherine

“ En 1995, j'ai perdu la vision à la suite d'une sclérose en plaques. Pendant 7 ans, quelles difficultés ! J'ai eu une canne blanche mais je n'osais pas la déplier. J'étais aveugle, définitivement handicapée. Un jour, une dame s'est approchée de moi à un carrefour : « Je vous fais traverser, Madame ?... » J'ai éclaté en sanglots. Aujourd'hui, avec mon chien guide, Rhéa, tout est différent. Je peux aller où je veux, faire mes courses, m'occuper de mes enfants en toute indépendance. Je fais du sport, de la randonnée, de la natation. Et puis Rhéa me permet d'aller vers les gens, de rester en contact avec les autres. Grâce à elle, je suis plus forte que la maladie. Ça n'a pas de prix. Aidez à donner un chien guide à d'autres aveugles. C'est très important. Mille fois merci.”



Chaque année, grâce à la générosité de personnes telles que vous, nous permettons 200 nouvelles rencontres lumineuses.

Une présence nationale

Partout en France, nous agissons au quotidien au plus près des personnes déficientes visuelles



La Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles réunit 9 Associations régionales d'éducation, une Association Nationale de maîtres de chiens guides, un Réseau national d'élevages de chiots et un Centre d'éducation de chiens guides pour enfants (Fondation F. Gaillanne).



« Votre geste peut être affecté au niveau national ou régional, selon votre choix, dans toute la France. »

Notre cause : Offrir autonomie et mobilité aux p



Nos missions au niveau national

La Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles (F.F.A.C.) regroupe en France :

- 9 Associations régionales animant 16 centres d'éducation en France (Écoles)
- une Association Nationale d'utilisateurs (ANMCGA)
- un Réseau National d'Élevages
- un Centre d'éducation de chiens guides pour jeunes de 12 à 18 ans

Elle a pour but d'**harmoniser et coordonner** :

- la **promotion du Chien Guide** auprès des utilisateurs potentiels et du grand public,
- le fonctionnement et le **développement des Écoles** de Chiens Guides, en respectant une déontologie commune
- la **formation des éducateurs** de chiens guides
- la sélection et l'**élevage des chiots**
- la **reconnaissance de ce moyen de locomotion** autonome par les Pouvoirs Publics.



En 2019, il reste beaucoup à faire !

EN FRANCE, près de 150 000 personnes sont atteintes de malvoyance profonde et 65 000 souffrent de cécité complète. Pour beaucoup d'entre elles, le chien guide est la solution.

Personnes aveugles ou malvoyantes

Nos missions au niveau régional

Tout mettre en œuvre pour apporter une aide de qualité

Votre geste nous permettra de poursuivre 4 actions essentielles au quotidien :

- la formation des chiens guides,
- l'accueil, la formation et l'accompagnement des maîtres de chiens guides,
- le retour vers l'autonomie,
- l'action et la sensibilisation de tous les publics.



Comment devient-on chien guide d'aveugle ?

- Jusqu'à leur sevrage, les chiots vivent avec leurs mères, sous la surveillance attentive de l'équipe soignante du Centre d'Élevage. Au programme : jeux, stimulations et caresses pour qu'ils soient éveillés, équilibrés et heureux.
- Jusqu'à 1 an, les familles d'accueil bénévoles proches des Écoles leur apprennent la propreté, l'obéissance de base et la socialisation.
- De 12 à 18 mois, c'est l'éducation à l'École. Un éducateur diplômé leur apprend le guidage, le port du harnais et l'évitement des obstacles, puis viennent les parcours sur les routes et les chemins, les trottoirs, les passages piétons, les portes, les escaliers, les transports en commun.
- Ensuite, c'est la rencontre décisive entre le maître et son futur chien guide. Il doit y avoir osmose, adéquation, « coup de foudre » réciproque entre le maître et l'animal.
- Après la remise nous suivrons l'équipe ainsi formée à domicile pour s'assurer que tout se passe bien. Et ceci jusqu'à la retraite bien méritée du chien, après 8 ans à 10 ans de bons et loyaux services.

Fédération, Écoles, Associations...

L'ensemble du grand Mouvement des Chiens Guides, est à votre disposition

Histoire d'un élan solidaire qui continue grâce à vous !

Depuis 1952, quand Paul Corteville remet le premier chien guide à son ami monsieur Blin, le Mouvement des Chiens Guides a bien changé. Il s'est constitué et renforcé grâce à ses donateurs, pour être aujourd'hui reconnu et légitime, actif partout en France... Rappel en quelques dates :

1952 : Naissance du Mouvement, de l'élan solidaire et philanthropique sous l'étincelle de Paul Corteville.

De 1966 à nos jours, des Écoles, des centres d'accueil des personnes déficientes visuelles et des chenils pour les chiens, vont naître partout en France.

1972 : Création de la Fédération Française.

1989-1992 : 1^{ère} promotion d'éducateurs de chiens guides d'aveugles.

1996 : Création du centre d'élevage national.

2002 : Reconnaissance du titre d'éducateur par l'État.

2005 : Labellisation des Écoles.

2015 : Année de création du certificat d'identification du chien guide. Accessibilité des chiens guides en éducation dans tous les lieux publics.

2016 : Remise du 5000^{ème} chien guide !

2019... : En route vers le 6000^{ème} chien guide !

9 ASSOCIATIONS RÉGIONALES



• CHIENS GUIDES D'AVEUGLES CENTRES PAUL CORTEVILLE

295, rue de Lille - BP 60 088
59435 Roncq Cedex
www.chiens-guides.org
Tél. : 03 20 68 59 62



• LES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DE PROVENCE CÔTE D'AZUR CORSE

Espace Fred Farrugia
15, rue Michelet - 06100 Nice
www.chiensguides.org
Tél. : 04 92 07 18 18



• CHIENS GUIDES D'AVEUGLES D'ÎLE-DE-FRANCE

Lieu-dit « Le Poteau »
RD 319 - 77170 Coubert
www.chiens-guides-idf.fr
Tél. : 01 64 06 73 82



• ASSOCIATION DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DE LYON ET DU CENTRE-EST

162, avenue Edouard Herriot 01600 MISÉRIEUX
www.lyon-chiensguides.fr
Tél. : 04 74 00 60 11

1 FÉDÉRATION



● FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES

71, rue de Bagnolet - 75020 Paris

www.chiensguides.fr

Tél. : 01 44 64 89 89

À travers ces missions, la Fédération et les Associations remettent **gratuitement des Chiens Guides de qualité aux personnes aveugles ou malvoyantes aptes à s'en servir**, et ainsi leur permettent de mieux s'insérer dans la société.



LES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DE L'OUEST
Établissement reconnu

● LES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DE L'OUEST

1, rue des Brunelleries
Bouchemaine
49913 Angers Cedex 9

www.chiens-guides-ouest.org

Tél. : 02 41 68 59 23



Chiens Guides d'Aveugles Centre-Ouest

● LES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DU CENTRE OUEST

105, rue du cavou -
Landouge 87100 Limoges

www.limoges.chiensguides.fr

Tél. : 05 55 01 42 28



CHIENS GUIDES PARIS
pour aveugles et malvoyants

● CHIENS GUIDES PARIS

105, avenue de Saint Maurice
75012 Paris

www.chiensguidesparis.fr

Tél. : 01 43 65 65 26



CHIENS GUIDES GRAND SUD OUEST
LA FORCE D'UNE ÉQUIPE

● ASSOCIATION CHIENS GUIDES D'AVEUGLES GRAND SUD OUEST

44, rue Louis Plana
31500 Toulouse

www.toulouse.chiensguides.fr

Tél. : 05 61 80 68 01



Chiens Guides de l'EST
pour aveugles et malvoyants

● CHIENS GUIDES DE L'EST

10, avenue de Thionville
57140 Woippy

www.chien-guide-est.org

Tél. : 03 87 33 14 36



DES CHIENS GUIDES POUR LES ENFANTS AVEUGLES

● FONDATION FRÉDÉRIC GAILLANNE

150 chemin de la Tour de Sabran, Velorgues,
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

www.fondationfg.org

Tél. : 04 90 85 11 05



NOUS CONTACTER

Le legs

Inscrire votre générosité dans l'avenir

Qu'est-ce qu'un legs ?

C'est la décision de transmettre par testament, à votre décès, tout ou partie de votre patrimoine. Vous pouvez ainsi pérenniser votre générosité au service d'une association habilitée à recevoir les dons et legs comme les Chiens Guides d'Aveugles. À tout moment, vous êtes libre de modifier ou d'annuler votre décision.

Il existe 3 types de legs :

• Le legs universel

Vous légué par testament la totalité de votre patrimoine (mobilier ou immobilier) à un ou plusieurs bénéficiaires désignés.

• Le legs à titre universel

Vous choisissez de léguer une partie de vos biens, mobiliers et/ou immobiliers, en désignant les bénéficiaires sur votre testament.

Vous pouvez choisir de désigner les Chiens Guides d'Aveugles comme votre légataire unique ou partiel.

• Le legs à titre particulier

Vous choisissez précisément le ou les biens mobiliers ou immobiliers que vous souhaitez léguer. Il vous suffit d'indiquer la nature et la répartition de votre legs dans votre testament.

À RETENIR

- Faire un testament est un geste simple et nécessaire.
- Sans héritiers et sans testament, tous vos biens vont à l'État.
- Quel que soit votre testament, vous ne risquez jamais de léser les intérêts de vos proches. Ils sont protégés par la loi.
- Il n'y a pas de petit legs. C'est le geste qui compte.
- Vos volontés seront intégralement et scrupuleusement respectées, y compris si votre testament prévoit des « clauses annexes » : prise en charge d'un animal de compagnie, exécution de votre succession, frais d'obsèques ou tout autre souhait de votre part.



Fiscalité

Quel que soit votre geste en faveur des Chiens Guides d'Aveugles, il sera totalement exonéré de droits de succession et de mutation.



LE CONSEIL DE VOTRE NOTAIRE

Votre notaire connaît bien votre situation personnelle, il est le plus à même de vous conseiller dans la rédaction d'un legs et veillera à la bonne exécution de vos volontés.

L'héritier réservataire

C'est l'héritier qui ne peut pas être déshérité par les dispositions testamentaires car il bénéficie d'une part définie par la loi. Il s'agit de vos descendants (enfants, petits-enfants, etc) et du conjoint survivant. La partie dont disposaient les père et mère du défunt est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2007. En contrepartie, la loi accorde aux ascendants, un droit de retour sur les biens qu'ils ont donné à leurs enfants, si ceux-ci décèdent avant eux.

Les frères, les sœurs, les neveux, les nièces, les cousins, ne sont pas des héritiers réservataires.

La partie du patrimoine attribuée aux héritiers réservataires est appelée la réserve, la partie restante dont on peut disposer librement est la quotité disponible.

Sans héritier réservataire on dispose librement de la totalité de son patrimoine, et on choisit à qui on veut transmettre ses biens. Soit à des personnes physiques (sœur, frère, nièce, amie et/ou à des personnes morales : associations reconnues d'utilité publique par exemple).

En cas de legs en faveur d'une personne qui n'a pas la qualité d'héritier, cette dernière devra payer 60 % de droits de succession sur la part qu'elle recueille. En l'absence d'héritiers et de légataire, la succession est déclarée vacante et l'intégralité du patrimoine va à l'État.

La transmission de tout ou partie de votre patrimoine aux Chiens Guides d'Aveugles est exempte de tous droits de succession et de mutation.

En présence de	La réserve	La quotité disponible
1 enfant	1 / 2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants et plus	3/4	1/4

Loi du 23 juin 2006 : la renonciation anticipée à l'action en réduction (RAR).

Elle favorise notamment la mise en place de pactes successoraux : il s'agit de permettre aux héritiers de renoncer de façon anticipée à tout ou partie de leurs droits sur la réserve notamment au profit d'une association reconnue d'utilité publique.

QUE PUIS-JE LÉGUER AUX CHIENS GUIDES D'AVEUGLES

Vous n'avez pas d'héritier réservataire :

Vous pouvez donc léguer l'ensemble de votre patrimoine, et pour cela instituer les Chiens Guides d'Aveugles légataire universel. Si vous avez énoncé des legs particuliers, nous nous chargerons de les délivrer.

Il vous est également possible de léguer aux Chiens Guides d'Aveugles une fraction de votre patrimoine (par exemple : un quart, un tiers ou la moitié de l'ensemble de vos biens). C'est un legs à titre universel.

Enfin vous pouvez léguer aux Chiens Guides d'Aveugles un ou plusieurs biens mobiliers ou immobiliers nommément désignés (par exemple : un portefeuille-titres, une maison...). Il s'agit alors d'un legs particulier.

Vous avez des héritiers réservataires :

Vous pouvez léguer aux Chiens Guides d'Aveugles, tout ou partie de la quotité disponible ou attribuer un legs particulier dont la valeur ne doit pas dépasser la quotité disponible. Dans le cas contraire ce legs sera déclaré nul.



Le testament

Qu'est-ce qu'un testament ?

Le testament est un document écrit, daté et signé, par lequel vous précisez vos volontés concernant la transmission de vos biens lorsque vous ne serez plus là.

Pourquoi en rédiger un ?

Sans testament, vos biens sont transmis aux héritiers désignés par la loi. Si vous n'avez pas d'héritiers, votre patrimoine ira à l'État. Le testament vous permet d'organiser librement la transmission de vos biens.

Il existe 3 formes de testament :

• Le testament olographe

Écrivez vos volontés à la main, datez et signez le document, sans formalité particulière. Déposez-le chez un notaire qui l'inscrira au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV).

• Le testament par acte authentique

Dictez vos volontés à votre notaire, signez-le après lecture. Il est authentifié par deux notaires ou un seul assisté de deux témoins. Si vous ne pouvez pas signer, cela est mentionné dans l'acte.

• Le testament mystique

Rédigé par le testateur (ou par un tiers) et signé par ce dernier, il est transmis sous pli scellé à votre notaire qui l'authentifie en présence de deux témoins (chacun signe un acte de souscription certifiant la remise du testament).

Formule de legs universel simple

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné(e) épouse né(e) à le demeurant à institue ... (nom et adresse précise de l'Association choisie) mon légataire universel.

Je nomme son Président mon exécuteur testamentaire avec les pouvoirs de saisine les plus étendus.

Écrit de ma main à le.....

Signature

Formule de legs à titre universel

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné(e) épouse né(e) à le demeurant à

Institue Mme, Melle ou M. demeurant à..... mon légataire universel à charge pour celui-ci de délivrer le legs à titre universel suivant :

À : (nom et adresse précise de l'Association choisie),

- 1/3 ou 1/4(...) de mon patrimoine,*

ou

- mon patrimoine mobilier,*

ou

- mon patrimoine immobilier,*

Écrit de ma main à le

Signature

La donation

faire un acte solidaire et utile de votre vivant

Qu'est-ce qu'une donation ?

La donation est un acte par lequel vous cédez de votre vivant, la propriété d'un bien (mobilier ou immobilier), à une autre personne ou à une association, tout en respectant les droits de vos héritiers réservataires, si vous en avez. Il est recommandé de passer ce contrat irrévocable devant notaire.

Il existe 3 formes de donation :

- **La donation en pleine propriété**

C'est la donation pure et simple qui porte sur la pleine propriété d'un bien. Elle est irrévocable et doit impérativement être constatée par acte notarié.

- **La donation avec réserve d'usufruit**

Elle porte uniquement sur la nue-propriété. Le donateur lègue un bien mais s'en réserve la jouissance et continue ainsi de percevoir les fruits et revenus du bien donné (loyers, intérêts...), jusqu'à son décès ou celui de son conjoint s'il le souhaite.

- **La donation temporaire d'usufruit**

Ce type de donation, constaté par acte notarié, permet de transmettre de façon temporaire, pour une durée déterminée, d'un minimum de 3 ans, la jouissance et les revenus d'un bien à un organisme reconnu d'utilité publique. Le donateur conserve la nue-propriété de son bien pendant la durée prévue de la donation, puis en récupère la pleine propriété lorsqu'elle arrive à son terme. Durant toute la durée de la donation, le donateur bénéficie d'une économie d'impôt sur le revenu et sur la fortune.

Le don sur succession ou donation posthume

La loi sur le mécénat de 2003, permet à tout héritier appelé à une succession en cours de règlement, ou à tout bénéficiaire d'une donation, de profiter d'un abattement (sur les droits qu'il doit verser à l'État), égal au montant de la somme qu'il donne, en pleine propriété, à titre définitif et sans contre partie, à une association reconnue d'utilité publique.

Il est possible de donner une somme en numéraire d'un héritage dont vous êtes bénéficiaire aux Chiens Guides d'Aveugles, sans payer de droits de succession, sur la somme.

! LE CONSEIL DE VOTRE NOTAIRE

Votre notaire connaît bien votre situation personnelle, il est le plus à même de vous conseiller dans le choix de type de donation et veillera à la bonne exécution de vos volontés.

Fiscalité

Exonérée de toute imposition, la donation est déductible à 66% de l'impôt sur le revenu.

L'assurance-vie

Épargner de façon solidaire

Qu'est-ce qu'une assurance-vie ?

L'assurance-vie est le moyen simple de vous constituer une épargne à votre rythme par des versements uniques ou réguliers. Au bout de 8 ans, vous pouvez disposer (sans fiscalité), d'une rente ou d'un capital. Il existe différents types de contrat d'assurance-vie, proposés par votre banque, votre assureur ou votre conseiller en gestion de patrimoine.



Il est important de bien définir le bénéficiaire

• La clause bénéficiaire

Afin d'éviter toute possibilité de confusion future, il est important d'identifier clairement le bénéficiaire en indiquant **le nom de l'Association et son adresse précise** (voir page 7) et de ne pas se limiter à la formule pré imprimée dans le contrat « mes ayants droit... ». Afin d'être assuré que vos volontés soient respectées, il est souhaitable de prévenir les Chiens Guides de votre décision, et de leur adresser par simple courrier, les coordonnées de la compagnie d'assurances ou de l'organisme bancaire auprès duquel le contrat a été souscrit, ainsi que vos noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance.

• Le contrat en cas de vie

Si vous êtes toujours en vie au terme du contrat, votre épargne vous est restituée sous forme de rente ou de capital. Le contrat peut-être prorogé d'année en année.

• Le contrat en cas de décès

Si vous veniez à disparaître avant le terme du contrat, le capital et les intérêts constitués sont versés au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le contrat.

• Le contrat d'assurance mixte

Il permet de constituer une épargne et le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s), désigné(s) dans le contrat, lors du décès.



Jean se confie :

“ J’ai souhaité soutenir de façon durable une mission aussi généreuse et importante que celle des Chiens Guides d’Aveugles. ”

J’ai désigné l’Association la plus proche de chez moi comme bénéficiaire de mon contrat d’assurance-vie afin que mon capital permette de financer la formation de chiens qui guideront chaque jour les pas de leur maître ! ”



LE CONSEIL DE VOTRE NOTAIRE

Votre notaire connaît bien votre situation personnelle, il est le plus à même de vous conseiller dans le choix de votre geste et veillera à la bonne exécution de vos volontés.

Vos questions - Nos réponses

VOS QUESTIONS SUR LE LEGS

1 • Un testament en braille est-il valable ?

Aucune jurisprudence ne le précise. Mais un testament est déclaré valable s'il est prouvé que le déficient visuel est bien l'auteur du testament.

2 • Quels sont les types de biens que je peux léguer ou donner ?

Vous pouvez léguer des biens immobiliers (appartement, maison, ferme, terrain, commerce...), ou des biens mobiliers (actions, œuvres d'art, droits d'auteur, bijoux...). Il vous suffit de les détailler dans votre testament.

3 • Puis-je modifier mon testament ?

OUI, à tout moment, et quelle que soit sa forme (olographe ou authentique), le testament initialement établi peut être modifié ou complété par un nouvel écrit dit « codicille ». Celui-ci devra être écrit en entier, daté et signé de votre main ou établi par un notaire dans les formes du testament authentique. Votre testament peut même être révoqué par un autre, rédigé par vous quand vous le souhaitez.

4 • Comment retrouver votre testament au moment du règlement successoral ?

Le notaire qui sera chargé du règlement de votre succession ne sera pas forcément celui auprès duquel votre testament aura été déposé. Il est donc recommandé de demander au notaire qui détient votre testament, d'inscrire celui-ci au fichier central des dispositions de dernières volontés.

VOS QUESTIONS SUR LES DONATIONS

1 • Quelle est la différence entre une donation et un legs ?

La donation est un contrat irrévocable réalisé de votre vivant par lequel vous vous engagez au transfert d'un ou plusieurs biens mobiliers ou immobiliers au profit du donataire désigné et sous certaines réserves liées au type de donation choisie. En ce qui concerne le legs, vos volontés ne prennent effet qu'à votre décès.

2 • Quels frais dois-je régler pour faire une donation ?

Vous n'aurez aucune dépense, les Chiens Guides d'Aveugles prennent en charge l'intégralité des frais de notaire et d'enregistrement liés à votre donation.

3 • Qu'est-ce qui différencie un don manuel d'une donation ?

Le don manuel consiste à donner en main propre un objet ou une somme d'argent (en espèces ou par chèque bancaire), à la personne ou à l'association de votre choix.

La donation concerne la remise d'un montant plus important (supérieur à 15000€), ou d'un bien et se fait impérativement par acte notarié.

4 • Comment faire un don sur succession ?

Il est possible de donner une somme en numéraire d'un héritage dont vous êtes bénéficiaire, aux Chiens Guides d'Aveugles, sans payer de droits de succession, sur les biens donnés. Le don doit être effectué dans les six mois suivants le décès.

VOS QUESTIONS SUR L'ASSURANCE-VIE

1 • Puis-je changer le bénéficiaire de mon contrat d'assurance-vie ?

Oui, pour cela vous devez simplement adresser un courrier, de préférence en recommandé avec accusé de réception, à la compagnie d'assurance, précisant le nom et les coordonnées du nouveau bénéficiaire, que vous voulez voir figurer dans le contrat.

2 • Aurais-je des frais à régler si je désigne les Chiens Guides d'Aveugles comme bénéficiaires ?

Le changement de bénéficiaire est sans aucun frais pour vous et ne modifie pas votre contrat.

3 • Comment être certain que les Chiens Guides d'Aveugles seront informés qu'ils sont bénéficiaires ?

Lors du décès, l'assureur a l'obligation de rechercher les bénéficiaires désignés par le souscripteur du contrat conformément à la loi du 15 décembre 2005 et celle de juin 2014.

4 • Les Chiens Guides d'Aveugles devront-ils régler des droits de succession ?

Non car, reconnus d'Utilité Publique ou de bienfaisance, nous sommes exonérés de droits de succession. La totalité du capital bénéficiera donc aux actions que nous menons quel que soit l'âge du souscripteur.

POURQUOI UN NOTAIRE ?

Le notaire est un officier ministériel, nommé par le Garde des Sceaux, investi de la puissance publique. Il intervient dans les différentes opérations importantes pouvant avoir une incidence sur votre patrimoine. Il est recommandé de faire appel à lui pour la rédaction de votre testament, surtout si votre succession est complexe.

En effet, il est possible de constater à l'ouverture d'un testament que certaines formes exigées par la loi ne sont pas respectées. Il peut arriver que, des clauses étant jugées non légales ou valables, les héritiers contestent l'ensemble du testament pour le faire annuler.

Par sa formation, sa fonction et son expérience, votre notaire saura utilement vous conseiller. Il vous permettra de lever les ambiguïtés et d'écartier les rédactions non conformes à la loi qui risqueraient de modifier l'exécution de vos volontés.

Lié par le secret professionnel, votre notaire vous garantit la discrétion absolue sur l'existence et le contenu de votre testament.





Tom et Frenchy aujourd'hui à la retraite

Denise et Michel se confient :

“ Nous avons toujours trouvé le travail des chiens guides formidable, et nous soutenons donc l'école proche de chez nous depuis longtemps. Quand nous avons rencontré Tom, nous avons été époustoufflés par son dynamisme et sa volonté. Il nous a raconté à quel point Frenchy avait transformé sa vie. Nous n'avons pas d'enfant, et aujourd'hui, faire un legs à l'Association est une évidence. Nous sommes très heureux de savoir que grâce à notre geste, d'autres personnes aveugles pourront être aussi merveilleusement guidées.”

Photos © Ecoles de Chiens Guides - Istock - Philippe Rocher - Christophe Orzarat / FFAC

Pour toute question ou tout renseignement, l'ensemble du Mouvement des Chiens Guides est à votre écoute !

www.chienguideslegs.fr



1952

Paul Corteville remet le premier chien guide en France.



1987

1 000ème chien guide remis



1997

2 000ème chien guide remis



2004

3 000ème chien guide remis



2011

4 000ème chien guide remis



2016

5 000ème chien guide remis



2019

en route vers le **6 000**ème chien guide